



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-13

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom en date du 15 novembre 2022, et son avenant signé le 23 décembre 2024,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 26 février 2025.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom souhaite mettre en place en 2025 une action de sensibilisation à la transition énergétique pour les scolaires et les habitants prévue dans le cadre de l'accompagnement PACTE, aux périodes et dans les lieux suivants :

- Du 2 avril au 19 mai 2025 à la Bibliothèque Médiathèque des Monts d'Aunay, mise à disposition par la Ville des Monts d'Aunay,
- Du 19 mai au 16 juin 2025 à la Maison Citoyenne de Caumont-sur-Aure, mise à disposition par la Ville de Caumont-sur-Aure,
- Au 4^e trimestre 2025 à Villers-Bocage (dates et lieu à déterminer).

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE peut mettre à disposition du territoire la version nomade de l'exposition « 2050 » de la Maison de l'Énergie pour la mise en œuvre de ce type d'action et que l'exposition est disponible pour un prêt sur les périodes demandées.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de mise à disposition de l'exposition.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » sur le territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom d'avril à décembre 2025,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **14 MARS 2025**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **14 MARS 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **14 MARS 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques

Entre les soussignés

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président M. Gérard LEGUAY, dûment autorisé par délibération 20201104-4 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2020, dont le siège est situé 31 Rue de Vire, Aunay sur Odon – 14260 Les Monts d'Aunay ;

Ci-après dénommée la CC Pré-Bocage Intercom

Et

La commune des Monts d'Aunay, représentée par Mme Christine SALMON, Maire des Monts d'Aunay autorisée par délibération du conseil municipal en date du....., dont le siège est situé place de l'Hôtel-de-Ville 14260 Les Monts d'Aunay ;

Ci-après dénommé Les Monts d'Aunay

Le SDEC ENERGIE, la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et les Monts d'Aunay, pouvant communément être désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Le SDEC ENERGIE et la CC Pré-Bocage Intercom ont signé une convention en date du 15 novembre 2022 relative au PACTE – Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique.

Celle-ci prévoit la mise en œuvre d'un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie, s'appuyant sur la mise à disposition de l'exposition « 2050 » sur le thème du futur énergétique. A cet effet, le SDEC ENERGIE s'est engagé à coordonner le projet, mettre à disposition l'exposition, participer à la mobilisation des établissements scolaires, former les animateurs locaux, réaliser 10 animations. La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom s'est engagée à organiser le transport, l'installation et l'assurance de l'exposition, mettre en place les moyens d'animation, prendre en charge les coûts associés au transport de l'exposition et à l'animation, rechercher des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport des classes sur le lieu d'animation, informer les écoles du territoire sur le projet.

La commune des Monts d'Aunay est propriétaire de la Bibliothèque des Monts d'Aunay pouvant accueillir l'exposition « 2050 » et les scolaires du territoire de la CC Pré-Bocage Intercom pour la mise en œuvre de ce projet.

Le SDEC ENERGIE, la CC Pré-Bocage Intercom et la commune des Monts d'Aunay conviennent d'un partenariat aux conditions ci-dessous énoncées :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 » du SDEC ENERGIE à la CC Pré-Bocage Intercom à la Bibliothèque des Monts d'Aunay propriété de la commune des Monts d'Aunay.

Article 2 : Contenu de l'exposition

L'exposition nomade « 2050 » comprend 3 parties de découverte :

1. La balance énergétique
2. Le magasin des possibles
3. Bilan des choix et impact sur la balance

Elle est répartie dans 4 volumes de transport :

1 caisse de transport sur roulettes (dimensions : H.1.14m x L.0.96m x P.2.12m) comprenant :

- 3 paravents (H.2.04m x L.0.93m x P.0.12m plié et H.2.04m x L.2.79m x P.4cm déplié)
- 3 tables de jeux (H.80cm x P.1.25m x L.0,80m)
- 1 tapis de jeu (2m x 2m = 4m²)
- Un tableau aimanté (H.2.04m x L.0.93m x P.8 cm plié et H.2.04m x L.1.86m x P.4cm déplié)
- Un tapis pour l'introduction et la conclusion de l'exposition (3m x 2m déplié = 6m²)

2 cartons de transport (dimensions : H.108 cm x P.65 cm x L.44 cm) comprenant :

- 13 volumes en carton pour « la balance énergétique »

1 coffre de rangement (dimensions coffre : H.36cm x L.1m x P.35cm) comprenant différents éléments pour les jeux de plateau, les paravents et la conclusion :

- 86 vignettes aimantées format carte postale, leurs 6 boîtes et 4 fiches « tableaux de points »
- 4 affiches aimantées (format A3) + 2 affiches aimantées (format ½ A4)
- 24 cubes orange (5cm x 5cm) et 22 dalles vertes (5cm x 2cm) pour le jeu « ville compacte »
- 1 dé et 2 pions pour le jeu « intermodalité »
- 1 dé, 22 cartes pour le jeu « smart grid »
- 25 fiches « production énergie »
- 6 fiches techniques des jeux de plateau

Sa valeur d'achat est de : **13 760,00€ HT**

Article 3 : Transport et montage de l'exposition

L'exposition représente un volume d'environ 3 m³ mais nécessite pour assurer le chargement de la caisse (poids : 270 kg) un camion impérativement équipé d'un hayon élévateur (20 m³).

Un minimum de trois personnes est requis pour assurer un montage et un démontage sans risque pour la sécurité des individus et pour l'état du bien (plan de montage fourni).

L'exposition nécessite un espace de 80 à 100m² pour une découverte optimum avec un groupe ou une classe.

Article 4 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

1. Mettre à disposition de la CC Pré-Bocage Intercom et de la Ville des Monts d'Aunay l'exposition nomade « 2050 » dont le contenu est conforme au descriptif de l'article 2, complété par la fiche « états des éléments de l'exposition » annexée à la présente convention,
2. Aider à l'installation de l'exposition,
3. Mettre à disposition du public lors des animations de la documentation pédagogique sur la thématique énergie et développement durable.

Article 5 : Engagements de la CC Pré-Bocage Intercom

La CC Pré-Bocage Intercom s'engage à :

1. Prendre à sa charge le transport aller et retour de l'exposition et les frais associés. Le moyen de transport utilisé devra être approprié (article 3),
2. S'assurer que l'exposition est couverte par un contrat d'assurance contre les risques de destruction ou de dommages pendant les transports de l'exposition et ce pour la totalité de sa valeur,
3. Rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur,
4. Fournir lors de la restitution de l'exposition, la fiche « Etat des éléments de l'exposition » complétée et dûment signée,
5. Mettre à disposition 2 agents pour le montage et le démontage de l'exposition.

Article 6 : Engagements de la Ville des Monts d'Aunay

La Ville des Monts d'Aunay s'engage à :

1. Mettre à disposition une salle d'au minimum 80m² à la bibliothèque municipale 19 place de l'Hôtel-de-Ville, Aunay sur Odon, 14260 Les Monts d'Aunay,
2. Souscrire une assurance spécifique (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations occasionnées par les visiteurs, ...) pendant la durée de l'utilisation. Un justificatif devra être fourni au SDEC ENERGIE préalablement au prêt de l'exposition,
3. Rendre l'exposition dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la prise de possession par la CC Pré-Bocage Intercom de l'exposition (enlèvement au SDEC ENERGIE).

La période de mise à disposition a été définie comme suit : du 2 avril au 19 mai 2025. La convention prendra fin après la livraison de l'exposition sur le prochain site d'utilisation de l'exposition (Maison citoyenne de Caumont-sur-Aure).

L'enlèvement se fera dans les locaux du SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5.

Fait à Caen en trois exemplaires originaux, le

Catherine GOURNEY-LECONTE

Gérard LEGUAY

Christine SALMON

Présidente du SDEC ENERGIE

Président CC Pré-Bocage Intercom

Maire des Monts d'Aunay